



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 mars 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 16 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Manuel Pottier, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou
Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger
Cindy Le Hen, absente à partir de 22 heures, a donné pouvoir à Isabelle Baltus

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec

1 - PACTE FINANCIER ET FISCAL

Exposé :

Le pacte financier et fiscal intercommunal est un outil stratégique qui fixe le cadre général de la politique financière et fiscale sur le territoire, avec une triple fonction :

- il fixe le cadre financier des interventions communales et intercommunales et détermine les leviers nécessaires à sa mise en œuvre ;
- il permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles et de les répartir de façon et concertée ;
- il organise le financement du projet de territoire.

Lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique en 2000, un 1^{er} pacte financier et fiscal avait été approuvé, avec les attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

Suite à la suppression de la taxe professionnelle unique et dans un contexte marqué par la baisse des dotations de l'Etat, il est apparu nécessaire de clarifier et de mieux formaliser les relations financières entre Quimperlé Communauté et les communes membres.

Lors de sa séance du 25 février 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé un nouveau pacte financier et fiscal, régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres, sur la période 2016-2020.

Ce pacte se décline en 9 objectifs :

1. Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer ;
2. Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté ;
3. Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé ;
4. Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal ;
5. Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition ;
6. Soutenir l'investissement des communes en lien avec le projet de territoire ;
7. Préserver la capacité d'investissement de la communauté ;
8. Accroître l'autonomie fiscale de la communauté ;
9. Mettre en cohérence la compétence aménagement économique et son financement.

Ce nouveau cadre financier et fiscal traduit une triple exigence de lisibilité, de cohérence et de rigueur dans le financement des politiques publiques mises en œuvre par Quimperlé Communauté et les communes.

Cette démarche s'exprime particulièrement avec les dispositions suivantes :

- la reconnaissance des charges de centralité de Quimperlé, avec comme leviers :
 - o l'intégration d'une solidarité financière dans le calcul des transferts de charges lors de nouveaux transferts de compétences,
 - o et une répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal prenant en compte les charges de centralité
- le maintien des mécanismes actuels de solidarité communautaire : attributions de compensation, dotation de solidarité, fonds de concours
- un soutien réaffirmé à l'investissement des communes avec en particulier :
 - o deux nouveaux fonds de concours dont la Ville de Quimperlé pourra bénéficier : soutien au commerce et aux équipements sportifs spécifiques
 - o un nouveau fonds de concours de soutien aux investissements portuaires

- un principe d'exigence de discipline budgétaire pour toutes les communes et l'EPIC, avec notamment le développement de la mutualisation, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques
- le développement de la politique fiscale communautaire avec :
 - o la mise en œuvre d'une politique communautaire d'abattement de taxe d'habitation, identique à celle qui était appliquée par le Département jusqu'en 2010
 - o le transfert d'une partie du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la taxe sur le foncier bâti, suite au constat de surfinancement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères
- le financement de la future compétence intercommunale d'aménagement économique par le reversement à Quimperlé Communauté de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques

Proposition :

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'approuver le pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé joint en annexe.

Avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 16 mars 2016

P.J. : Pacte financier et fiscal

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le pacte financier et fiscal à la majorité (30 voix pour, 3 voix contre).

Pour expédition conforme
LE MAIRE,
Michaël QUERNEZ

